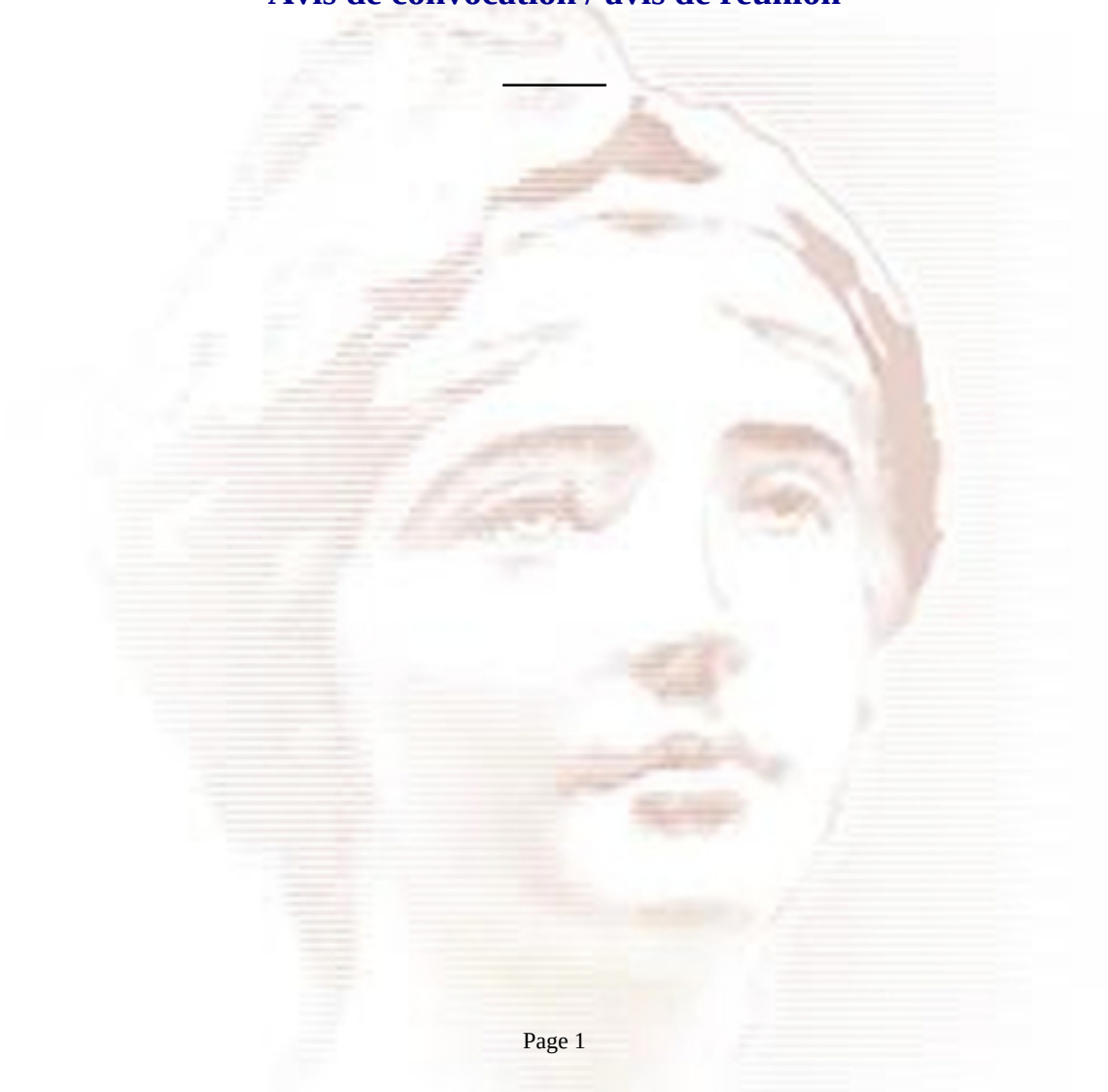
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BIOPHYTIS

Société anonyme au capital de 814 875,308 euros
Siège social : 14, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
492 002 225 RCS Paris

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société BIOPHYTIS (ci-après la « ***Société*** ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, convoquée le jeudi 12 novembre 2026 à 14h00 (BALO n°129 du mercredi 28 octobre 2026), n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les actionnaires sont donc convoqués sur deuxième convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 27 novembre 2026 à 14h00, au Bâtiment Silver Innov, situé au 54, rue Molière - 94200 Ivry sur Seine, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs *(Première résolution)*
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 *(Deuxième résolution)*
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce *(Troisième résolution)*
4. Renouvellement du mandat de membre du conseil d'administration de M. Jean Mariani *(Quatrième résolution)*
5. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration *(Cinquième résolution)*
6. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-206 et suivants du code de commerce *(Sixième résolution)*
7. Pouvoirs pour formalités *(Septième résolution)*

A titre extraordinaire :

8. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions *(Huitième résolution)*
9. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions *(Neuvième résolution)*
10. Autorisation à donner au conseil d'administration pour décider une réduction du capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du code de commerce *(Dixième résolution)*
11. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société *(Onzième résolution)*
12. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(Douzième résolution)*
13. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public *(Treizième résolution)*
14. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé dans la limite de 30% du capital *(Quatorzième résolution)*
15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs *(Quinzième résolution)*
16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires *(Seizième résolution)*
17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres *(Dix-septième résolution)*
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société *(Dix-huitième résolution)*
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise *(Dix-neuvième résolution)*
20. Pouvoirs pour formalités *(Vingtième résolution)*

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les projets de résolutions soumis à cette assemblée générale sur deuxième convocation demeurent inchangés par rapport à ceux publiés dans l'avis de convocation au Bulletin des annonces légales obligatoires n° n°129 du mercredi 28 octobre 2026, sous le numéro d'annonce 2604001. Les actionnaires sont invités à se reporter à cette publication pour en consulter le texte intégral.

_____

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième (5ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 20 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « ***J-5*** »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant, par voie électronique) qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le formulaire unique) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au vendredi 20 novembre 2026.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 20 novembre 2026 à zéro heure, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 20 novembre 2026 à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

II. Mode de participation à l'assemblée générale

A. Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :

Compléter le formulaire unique, disponible sur le site internet de BIOPHYTIS (https://www.biophytis.com/assemblees-generales/), en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer, daté et signé par courrier à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

Pour les actionnaires au porteur :

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus. Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 20 novembre 2026 sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement au guichet spécifiquement prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation

de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Demande de carte d'admission par Internet :

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/

  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou les actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :

  Les actionnaires au nominatif administré et/ou les actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

B. Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale :

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, disponible sur le site internet de BIOPHYTIS (https://www.biophytis.com/assemblees-generales/), en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

  Les actionnaires souhaitant se faire représenter devront adresser leur formulaire unique à Uptevia selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à Uptevia dûment

complétés et signés au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 23 novembre 2026, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ avec ses codes d'accès habituels.

  Après s'être connecté au site, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou les actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

  Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

  Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

  Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sur seconde convocation du 27 novembre 2026 sera ouvert à compter du mardi 17 novembre 2026, 10 heures. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le 26 novembre 2026 à 15 heures, heure de Paris.

  Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

  Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **investors@biophytis.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit le **lundi 23 novembre 2026**. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet https://www.biophytis.com/action/.

IV. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.biophytis.com/action/ au plus tard le dixième jour précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration